

PIECE III : Notion de programme

1. Notion de programme

1.1. DEFINITION DE LA NOTION DE PROGRAMME

L'article R. 123-3 du Code de l'Environnement impose aux maîtres d'ouvrage d'analyser les effets d'un projet en vérifiant si ce dernier s'inscrit ou non dans un programme de travaux de plus grande envergure.

L'article prévoit deux cas distincts correspondant à des programmes de travaux :

1. Programme de travaux réalisés de façon simultanée

« Il s'agit, de façon générale, d'opérations ayant entre elles un lien fonctionnel et qui sont réalisées de façon simultanée. Le fractionnement dans l'espace d'un programme de travaux peut concerner des territoires continus (parc de stationnement et voiries, urbanisation nouvelle et voiries, golf et opération immobilière connexe), voire discontinus plus ou moins étendus (dragage dans un port et de dépôt des matériaux prélevés, par exemple).

Lorsque la totalité des travaux prévus au programme est réalisée de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. »

2. Programme de travaux échelonnés dans le temps

« Le fractionnement dans le temps de la réalisation d'un programme de travaux concerne, en général, des travaux de même nature qui, notamment pour des raisons de financement, sont réalisés sur une période plus ou moins

longue. Les illustrations les plus courantes en sont les travaux d'infrastructures et les travaux d'aménagement de cours d'eau, mais aussi certains travaux d'aménagement urbain ou des équipements touristiques ou de loisirs.

Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

Le projet d'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud fait partie d'un programme de travaux échelonnés dans le temps (aménagement de plusieurs aires) et liés les uns aux autres.

1.2. LE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DES BREGUIERES SUD ET LA NOTION DE PROGRAMME

Comme précisé dans la Décision Ministérielle du 12 juillet 2006, l'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud fait partie du « programme d'extension des places poids lourds réparties sur les aires annexes de l'autoroute A8 concédée à la société ESCOTA ».

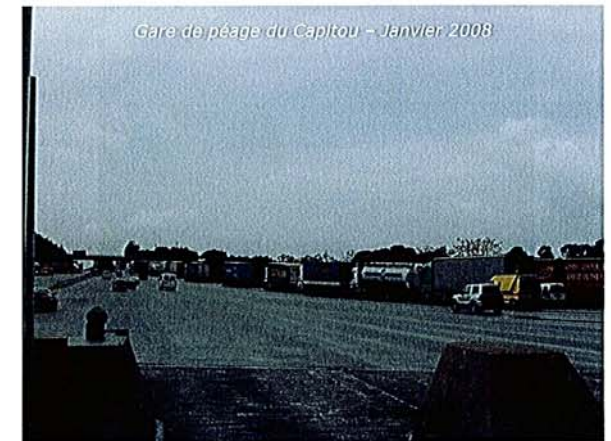
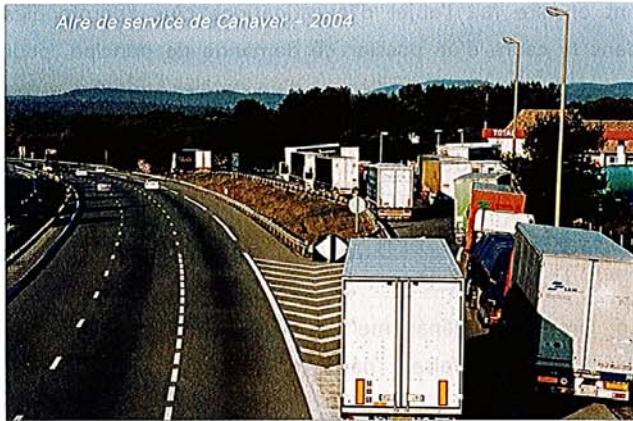
L'origine de ce programme d'aménagement se base sur les constats suivants :

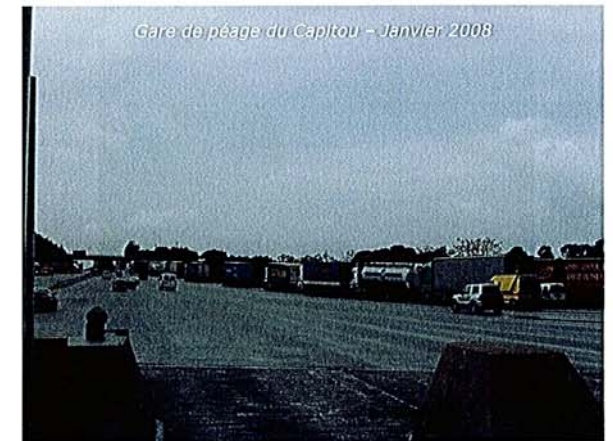
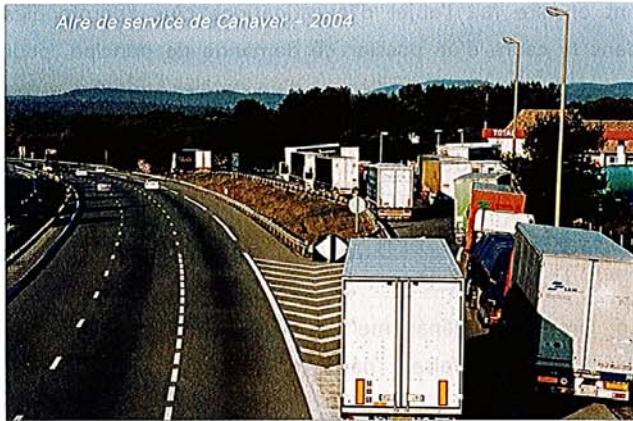
- l'autoroute A8 supporte un fort trafic PL et les variations annuelles du trafic traduisent une augmentation de l'ordre de 5% par an entre 1997 et 2003 et d'environ 2,5% par an ces trois dernières années ;
- le réseau autoroutier, et notamment l'autoroute A8, subit une saturation des places de stationnement PL offertes sur les aires de service. Cette sur-occupation entraîne de nombreux problèmes :
 - gêne à l'exploitation de l'aire,
 - accessibilité réduite pour les pompiers,
 - gêne à la circulation sur l'aire pouvant engager la sécurité routière,
 - dégradation des aménagements réservés aux VL.

Les photos suivantes illustrent ce problème de saturation des parkings PL : on y voit en effet de nombreux poids

lourds stationnant en dehors des places qui leur sont réservées (stationnement sur les parkings VL, sur les voies d'accès ou de sortie des aires,...).







Stockage après le péage du Capitou
Janvier 2008



Stockage après le péage du Capitou – Janvier 2008



Stockage entre le péage du Capitou et Puget-
sur-Argens - Janvier 2008



Le nombre de places de stationnement poids lourds actuellement disponibles sur l'A8 entre Aix-en-Provence et la frontière italienne s'élève à 437 ; elles sont réparties sur six aires de repos, six couples d'aires de service, ainsi que quatre gares de péage dotées chacune d'un parking par sens de circulation.

En considérant une croissance annuelle du trafic poids lourds (PL) à 5% par an jusqu'en 2006, puis à 4% par an entre les années 2007 et 2011 (hypothèses de trafic retenues par ESCOTA dans le dossier synoptique des aires annexes et de stockage pour les Poids Lourds), **la société ESCOTA a estimé à 778 le nombre théorique de places poids lourds à créer d'ici à 2011**, dont 407 dans le sens Aix-en-Provence / Italie et 371 dans le sens Italie / Aix-en-Provence.

A partir de ces données chiffrées, ESCOTA a engagé dans un premier temps une étude sur les opportunités foncières à l'intérieur ou à l'extérieur (négociations à l'amiable en priorité) du Domaine Public Autoroutier Concédé, pouvant

correspondre à des extensions ou créations d'aires de repos ou de service.

Cette étude a permis de répertorier des sites potentiels, qui ont ensuite fait l'objet d'investigations plus approfondies dans le cadre d'un dossier de demande de principe, pour l'un des sites en particulier, et d'un dossier synoptique des aires annexes et de stockage, pour les 12 autres sites, dont l'aire de service des Bréguières Sud.

1.3. CONSEQUENCES SUR L'ETUDE D'IMPACT

Le projet d'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud faisant partie du programme d'extension des places poids lourds réparties sur les aires annexes de l'autoroute A8, **l'étude d'impact, pièce VII du présent dossier, comporte donc une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.**

2. Présentation du programme

2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

L'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud, objet de la présente enquête, constitue un projet d'aménagement qui s'intègre dans une réflexion plus générale menée par la société ESCOTA sur son réseau de l'Autoroute A8 d'Aix-en-Provence à la frontière italienne. Les caractéristiques de ce programme ont été étudiées et validées au travers de deux décisions Ministérielles en dates du 13 octobre 2004 et du 12 juillet 2006.

Ce programme se compose donc de plusieurs opérations réparties sur la section autoroutière comprise entre Aix-en-Provence (péage de la Barque) et la frontière italienne : **extensions d'aires de service et créations d'aires de repos et d'aires de stockage.**

Définitions

Une aire de repos est une aire de stationnement bénéficiant d'un certain nombre d'équipements (sanitaires, tables de pique nique, jeux pour enfants,...).

Une aire de service est une aire de repos munie d'une station-service avec boutique, cafétéria, voire restaurant.

Une aire de stockage est une aire de stationnement réservée aux poids lourds et accessible uniquement en période de crise (fermeture de la frontière italienne, manifestations, neige, ...).

2.1.1. Les aires de service et de repos

Le programme prévoit :

⇒ l'extension de sept aires de service et d'une aire de repos :

- l'aire de service de l'Arc (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 38,3),
- l'aire de repos de Roudaï (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 85),
- l'aire de service de Vidauban Sud (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 107),
- l'aire de service des Bréguières Sud (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 168),
- l'aire de service de Beausoleil (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 212),
- l'aire de service de Rousset (sens Italie / Aix-en-Provence - PR 37,4),
- l'aire de service de Vidauban Nord (sens Italie / Aix-en-Provence - PR 107),
- l'aire de service de Canaver (sens Italie / Aix-en-Provence - PR 128) ;

⇒ la création de deux nouvelles aires de repos :

- l'aire du Reyran (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 138),
- l'aire de la Gachette (sens Italie / Aix-en-Provence - PR 115).

Sont présentées, dans les tableaux ci-après, les propositions de répartition des places Poids Lourds, aire par aire, telles que citées :

- dans la Décision Ministérielle du 13 octobre 2004 approuvant le dossier de demande de principe concernant l'extension de l'aire de service de Vidauban Nord, réalisé par anticipation,
- dans la Décision Ministérielle du 12 juillet 2006 approuvant le dossier synoptique des aires annexes et de stockage pour les poids lourds.

EXTENSION DES AIRES EXISTANTES				
NOM AIRE	Nombre de places PL			Nombre de places VL créées
	Actuelles	Créées	TOTAL	
Sens Aix-en-Provence / Italie				
ARC	25	95	120	0
ROUDAI	16	155	171	0
VIDAUBAN SUD	25	44	69	0
BREGUIERES SUD	26	40	66	0
BEAUSOLEIL	10	16	26	18
Sens Italie / Aix-en-Provence				
ROUSSET	25	51	76	0
VIDAUBAN NORD	15	192	207	44
CANAVER	40	34	74	0
TOTAL				
	182	627	890	62

CREATION DE NOUVELLES AIRES				
NOM AIRE	Nombre de places PL			Nombre de places VL créées
	Actuelles	Créées	TOTAL	
Sens Aix-en-Provence / Italie				
REYRAN	0	125	125	5
Sens Italie / Aix-en-Provence				
LA GACHETTE	0	63	63	5
TOTAL				
	0	188	188	10

NOMBRE TOTAL DE PLACES PL ET VL CREES		
Nombre de places PL créées	Nombre de places VL créées	Nombre total de places créées
815	72	887

2.1.2. Les aires de stockage

Trois sites ont été retenus pour la création d'aires de stockage :

- o Saint-Hilaire, dans le sens Aix-en-Provence / Italie (PR 51,8),
- o Cambarette Nord, dans le sens Italie / Aix-en-Provence (PR 66,5),
- o Pifforan, dans le sens Italie / Aix-en-Provence (PR 81,5).

Le nombre de places PL, aire par aire, est présenté dans le tableau suivant :

NOM AIRE	Nombre de places PL projetées
Sens Aix-en-Provence / Italie	
SAINT-HILAIRE	380
Sens Italie / Aix-en-Provence	
CAMBARETTE NORD	625
PIFFORAN	544
TOTAL	
1549 places PL créées	

Remarques :

Le nombre de places créées, validé par les Décisions Ministérielles, pourra éventuellement évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études d'avant-projet (adaptations liées aux contraintes environnementales, foncières,...).

Une partie de l'extension de l'aire de Cambarette Nord (initialement dédiée au stockage des PL en cas de besoin), sera accessible en permanence depuis l'aire existante de Cambarette Nord.

Cette aire sera donc une aire mixte (aire de service/aire de stockage).

2.2. COUT D'OBJECTIF DU PROGRAMME

En application de la circulaire du 16 février 1998, **le coût d'objectif du programme est fixé à 58,371 millions d'euros HT, valeur septembre 2003.**

2.3. DIVERS

Les travaux de réalisation du programme d'aménagement des aires annexes et de stockage de Poids Lourds seront engagés au plus tôt, en fonction des délais liés aux procédures administratives et aux enquêtes publiques, en fin d'année 2008 et s'échelonnent jusqu'en 2011.

Les projets d'extension et de création d'aires de ce programme feront chacun l'objet d'une enquête publique Bouchardeau ou le cas échéant, d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

De plus, chacune des aires pourra faire l'objet de l'établissement d'un dossier police de l'eau (Déclaration ou Autorisation au titre des Articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement).

Le plan ci-après, localise les différents projets d'aménagement et de création d'aires annexes (en bleu), et d'aires de stockage PL (en rouge) sur l'autoroute A8, entre Aix-en-Provence et l'Italie.

Figure 2 : plan de situation du programme d'extension des places poids lourds de l'autoroute A8



